15. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY

New York, 11 décembre 1995

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 28.

ENREGISTREMENT: 1 janvier 2002, No 38030. ÉTAT: Signataires: 4. Parties: 8.

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; notification dépositaire C.N.317.1997.TREATIES-3 du 18 août 1997 (procès-verbal de rectification des textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). **TEXTE:**

Note: Le Projet de Convention a été élaboré par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux et soumis à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. La Commission a décidé à sa vingthuitième session (2-28 mai 1995) de soumettre le projet de convention pour examen à l'Assemblée générale. Par la suite, la Convention a été adoptée par l'Assemblée générale par résolution no 481 à sa cinquantième session. La Convention est ouverte à la signature au Siège des Nations Unies, à New York, jusqu'au 11 décembre 1997.

Participant	rticipant Signature		Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)		Participant	Signature		Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)	
Bélarus	3 déc	1996	23 janv	2002	Koweït		28 oct	1998 a	
El Salvador	5 sept	1997	31 juil	1998	Libéria	••••	16 sept	2005 a	
Équateur			18 juin	1997 a	Panama	9 juil 1997	21 mai	1998	
États-Unis d'Amérique	.11 déc	1997			Tunisie	••••	8 déc	1998 a	
Gabon			15 déc	2004 a					

Notes:

¹ Doc. A/RES/50/48.